

«Le numérique ouvre de formidables perspectives»

A l'occasion du 73^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, qui se tiendra du 10 au 12 octobre à Clermont-Ferrand, le président de l'OEC explique aux «Echos» les enjeux actuels de la profession.

Propos recueillis par Cécile Desjardins

Comment les experts-comptables sont-ils aujourd'hui perçus par leurs clients ?

L'étude que nous avons menée nous a confirmé ce que nous ressentons sur le terrain : les experts-comptables sont très reconnus pour leur sérieux, leur expertise dans de nombreux domaines, leur esprit de synthèse et leurs conseils. Toutefois, on nous reproche de ne pas aller assez loin, de ne pas être assez spécialisés ou pas suffisamment experts dans certains domaines pointus. Il arrive aussi que le client ne sache pas ce que nous pouvons faire : nous souffrons d'une insuffisance dans notre faire-savoir, il nous faut apprendre à davantage communiquer sur nos compétences.

Quelles sont les nouvelles compétences que les experts-comptables doivent acquérir ?

La première chose est de mieux valoriser les compétences existantes. Ensuite, il nous faut renforcer nos connaissances sectorielles et techniques. Les clients attendent une excellente connaissance de leur activité, ce qui implique de mettre en place des équipes spécialisées par secteur. Par ailleurs, nous devons nous former et recruter des experts pour nous développer dans les nouveaux domaines que sont le numérique, notamment, ou la RSE (responsabilité sociale, sociétale et environnementale). Concrètement, les cabinets doivent non seulement réaliser leur propre transition numérique, mais aussi aider leurs clients à mener la leur. Nous avons aussi un rôle à jouer en matière de cybersécurité : les PME ne sont pas du tout à la hauteur aujourd'hui et nous pouvons les aider à détecter les points d'insuffisance, voire d'alerte, et mettre des outils à disposition des chefs d'entreprise...

Ces domaines sont-ils appelés à se développer dans votre chiffre d'affaires ?

Aujourd'hui, l'essentiel de notre chiffre d'affaires vient toujours de la comptabilité. Le social et la paie ont beaucoup progressé, pour atteindre entre 15 et 20% de la facturation, aux côtés de 8 à 10% de commissariat aux comptes en moyenne. Le problème est qu'aujourd'hui, nos prestations de conseil ne sont pas facturées en tant que telles, mais vendues forfaitairement avec la comptabilité. Et ce système n'est plus viable : avec l'automatisation et la dématérialisation, la matière comptable a de moins en moins de valeur et notre chiffre d'affaires comptable ne peut qu'être amené à décroître dans les prochaines années. Il faut que les cabinets aillent vers une facturation séparée de leurs prestations de conseil pour représenter, à terme, autour de 25% du chiffre d'affaires du cabinet.



©Eric Avenel

Charles-André Tandé,
Président de l'Ordre
des experts-comptables.

Cela implique de développer le numérique et la RSE, mais aussi de facturer le conseil à forte valeur ajoutée que nous apportons déjà en matière de financement, de stratégie, d'accompagnement des entreprises, de prix de revient, de développement international, etc.

Qu'est-ce que cela implique au niveau des cabinets ?

Chaque cabinet doit réfléchir et faire ses choix stratégiques : certains voudront poursuivre leurs missions traditionnelles, d'autres souhaiteront les élargir et les diversifier pour en développer de nouvelles. Certains vont opter pour une spécialisation dans un secteur ou un domaine, d'autres préféreront évoluer vers le «full service» au service des petites entreprises. En tout état de cause, le numérique ouvre de formidables perspectives et la loi Pacte permet aujourd'hui aux experts-comptables d'élargir le champ de leurs activités. Il faut en saisir toutes les opportunités et nous développer sur nos deux piliers : la confiance que nous apportons et la performance que nous recherchons systématiquement pour satisfaire nos clients.

Que va précisément changer la loi Pacte ?

La loi Pacte nous touche tout d'abord négativement en affectant notre profession sœur, les commissaires aux comptes (CAC). Les deux populations se recoupent en grande partie mais pas entièrement : la France compte actuellement 20.000 experts-comptables et 13.000 CAC (dont 90% ont le diplôme d'expertise comptable), mais la part de commissariats aux comptes est assez élevée dans certains cabinets, qui se verront donc fortement affectés par le relèvement des seuils de l'audit légal. Heureusement, la loi Pacte comprend aussi des éléments positifs pour notre profession. Tout d'abord, le numérique et la RSE vont être officiellement inscrits dans nos domaines de compétence. Ensuite, il sera désormais possible pour un chef d'entreprise de déléguer à son expert-comptable l'ensemble de sa fonction administrative. Par ailleurs, comme les avocats, nous pourrons désormais facturer des «success fees» (honoraires de succès), alors que nous ne pouvions jusqu'à présent facturer qu'au forfait ou au temps. Vous l'aurez compris, c'est un changement de paradigme tant pour les cabinets que pour nos clients et là encore, nous devrons nous attacher à être pédagogues. Enfin, comme dans les pays anglo-saxons, la place de l'expert-comptable en entreprise sera désormais reconnue. Cela va faciliter les allers-retours entre l'entreprise et la profession libérale et renforcer, globalement, la profession du chiffre : environ 40% des diplômés de l'expertise comptable sont aujourd'hui perdus dans la nature !